

Culture, commerce et numérique

Le numérique dans l'aide multilatérale en matière de culture

Volume 9, numéro 9, novembre 2014

Résumé analytique

En premier lieu, le numéro de novembre traite de la place du numérique dans l'aide multilatérale en matière d'industries culturelles, se penchant sur le programme ACPCultures+ financé par l'Union européenne (UE) et géré par le Secrétariat du Groupe des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). En deuxième lieu, nous traitons de l'évolution récente des négociations commerciales, et surtout du mandat du Conseil européen - rendu public au début d'octobre - pour les négociations pour un partenariat transatlantique entre l'UE et les États-Unis. En troisième lieu, nous mettons l'accent sur un grand nombre de questions centrales de la gouvernance mondiale de la culture, telles que la Déclaration de Florence sur le lien entre le développement et la culture, le rapport de la Motion Picture Association of America (MPAA) au sujet des marchés notoires en termes de piratage numérique et physique, le rapport sur l'égalité des genres et le secteur culturel, ainsi que le rapport sur la contribution des industries créatives dans l'économie européenne.

Bonne lecture.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Aide régionale en matière de culture : les cas du Groupe ACP et de la Banque interaméricaine de développement | 2 |
| Accord transatlantique : le mandat du Conseil européen rendu public | 4 |
| Déclaration de Florence : le lien culture et développement dans tous ses états | 6 |
| MPAA : les marchés notoires en termes de piratage numérique et physique | 7 |
| Le numérique au cœur des débats des professionnels du cinéma | 7 |
| Affaire des télécommunications entre la Chine et l'UE | 8 |
| Égalité des genres et secteur culturel | 9 |
| Les industries créatives dans l'économie européenne | 10 |
| L'UE, prochainement Partie au traité de Marrakech | 10 |

Aide régionale en matière de culture : les cas du Groupe ACP et de la Banque interaméricaine de développement

Le 8 octobre 2014, la Banque interaméricaine de développement (*Inter-American Development Bank-IDB*) a annoncé les 30 projets en matière de culture qui bénéficieront de subventions dans le cadre du programme *Cultural Development Grants Program*, mis en place en 1994. Les institutions et associations bénéficiaires sont situées dans des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. D'un côté, six pays ont vu deux projets sélectionnés par le programme : Argentine, Colombie, Brésil, Mexique, Chili, Haïti et Pérou ; d'un autre côté, l'IDB financera des projets dans dix-huit autres pays : Bahamas, Belize, Bolivie, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyane, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Suriname, Trinidad & Tobago, Uruguay et Venezuela. Ces projets touchent un grand nombre d'activités du secteur culturel, telles que le patrimoine culturel, le théâtre, le développement éducationnel à travers les arts, le spectacle vivant. Parmi les projets bénéficiaires, il convient de mentionner : la campagne de sensibilisation relative aux droits de propriété intellectuelle de la société des auteurs et des éditeurs de Belize ; *Living my culture*, projet destiné à la formation des gestionnaires en matière de culture et d'arts au Salvador ; construire de l'infrastructure pour l'art durable au Mexique ; formation en arts visuels pour des jeunes *leaders* en Équateur. Toutefois, la plupart des projets financés sont liés à la question du patrimoine culturel, à la fois monumental, naturel et immatériel. D'ailleurs, dans le cadre de l'appel 2014, environ 1000 institutions et associations en matière de culture ont soumis leur proposition pour recevoir un financement de la part du programme *Cultural Development*, alors que seulement trente projets ont finalement été sélectionnés.

Le programme *Cultural Development* est géré par le Centre culturel de l'IDB, établi en 1992 avec deux objectifs majeurs : d'un côté, contribuer au développement social des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à travers des projets à petite échelle censés avoir un impact social positif dans la région ; d'un autre côté, promouvoir les expressions artistiques de la région à travers des projets qui renforcent le dialogue entre ces pays et le reste du monde. À côté du programme *Cultural Development*, nous retrouvons le programme *Exhibitions* et le programme *Concert, Lecture and Film Series*.

En l'occurrence, il convient de souligner qu'un grand nombre d'aides en matière de culture sont gérées par des entités régionales. Un des programmes d'aide les plus dynamiques reste l'ACPCultures+ centré sur les industries culturelles des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Ce programme est financé par l'UE et géré par le Secrétariat du Groupe des pays ACP. Il est ouvert aux 79 pays du Groupe et aux États

« *Le cinéma n'aide pas seulement à combattre la pauvreté économique, il contribue aussi à mettre en valeur la richesse et la diversité des identités culturelles des populations ACP. Dans le cadre d'ACPCultures+, une enveloppe de 17 millions d'euros est disponible pour l'audiovisuel et le cinéma, ce qui en fait le plus important Fonds de financement du cinéma ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) ».*

Michèle Dominique Raymond, sous-secrétaire générale du Groupe Afrique-Caraïbes-Pacifique, Africultures.com.

membres de l'UE signataires du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED) dans le cadre de l'Accord de Cotonou.

Le programme finance actuellement 57 projets retenus à l'issue de deux appels à proposition lancés en 2011 et 2012. Il s'agit de 34 projets audiovisuels et cinématographiques et 23 projets se rapportant aux autres industries culturelles (danse, théâtre, musique, arts plastiques, artisanat, photographie, patrimoine, etc.). En plus, 17 projets touchent le domaine de la formation/professionnalisation, 22 projets sont destinés au domaine Distribution/diffusion/promotion, 17 projets relatifs au domaine Production/création et un seul au domaine de la réglementation. Le montant total du financement s'élève à 23,27 millions d'euros.

Dans ce cadre, plusieurs projets de plateformes numériques ont obtenu une subvention :

The '3D' Distribution Project, un ambitieux projet de développement de distribution des produits audiovisuels liés aux Caraïbes. Il comprend notamment l'acquisition de droits de distribution internationaux de plus de 400 films, la création d'une plateforme numérique de vidéos à la demande (VOD), la diffusion de films sur ces chaînes de télévision et une campagne de marketing. La subvention accordée s'élève à 274 096 euros et le demandeur principal est le *Caribbean Tales Worldwide Distribution* (Barbade).

Le **Capital numérique**, un vaste projet qui a pour objectif de dynamiser les marchés et la production audiovisuelle par la valorisation des œuvres et des stocks d'images numérisées dans 20 pays africains. Il permettra notamment que les œuvres d'auteurs ACP disponibles sur des supports analogiques deviennent, grâce à la numérisation, diffusables à la télévision, au cinéma ou via Internet. Le projet est piloté par l'Organisation internationale de la Francophonie et sa subvention s'élève à 500 000 euros.

Le projet **Digital United ACP: The African-Caribbean Cooperative for Profitable, Fair and Safe Film Distribution** sera un outil de distribution audiovisuelle numérique qui permettra une gestion équitable, transparente et sécurisée des droits et des revenus pour les propriétaires ACP de contenus. Son objectif est aussi de réunir les catalogues d'œuvres et les publics des pays africains afin d'atteindre une dimension mondiale. Sa subvention s'élève à 500 000 euros et le projet est géré par *Buni Media Ltd* (Kenya).

Porté par le Festival du Film de Trinité-et-Tobago (TTFF), le projet **Caribbean Film Mart and Virtual Marketplace** développera, d'une part, une base de données en ligne recensant les acteurs du secteur du film dans les Caraïbes et, d'autre part, le lancement d'un nouveau marché du film dans le cadre de l'édition 2014 du TTFF. Sa subvention atteint 339 301 euros.

Porté par *Visiting Arts* (Royaume-Uni), le projet **Culture Works Connections** se propose de construire une communauté et un réseau d'opérateurs culturels résidant dans plus de quinze pays, situés dans le Pacifique, les Caraïbes et en Afrique. Il s'agit de créer et d'animer une plateforme et un réseau social numériques leur permettant de développer leur marché et leurs compétences en management culturel. La subvention accordée s'élève à 444 120 euros.

Le projet *Afrique en Doc TV* vise à renforcer la distribution et la diffusion de films documentaires africains en Afrique à travers la création d'un catalogue de 60 films par an, le lancement d'une plateforme Internet destinée aux télévisions, des rencontres et des négociations avec une trentaine de télévisions et l'accompagnement des partenaires de Doc Net (France) afin de pérenniser des emplois dans la distribution. Sa subvention atteint 380 000 euros.

Rappelons qu'en juillet 2014, dans un entretien au *Africultures.com*, Michèle Dominique Raymond, sous-secrétaire générale du groupe ACP, a expliqué que « le cinéma n'aide pas seulement à combattre la pauvreté économique, il contribue aussi à mettre en valeur la richesse et la diversité des identités culturelles des populations ACP. Dans le cadre d'*ACPCultures+*, une enveloppe de 17 millions d'euros est disponible pour l'audiovisuel et le cinéma, ce qui en fait le plus important Fonds de financement du cinéma ACP », en ajoutant qu'« il m'arrive régulièrement de regretter que la culture ne soit pas considérée comme un secteur prioritaire au même titre que la santé, l'énergie ou les infrastructures. Néanmoins, nous mettons tout en œuvre pour qu'un nouveau programme de soutien aux industries culturelles ACP soit financé dans le cadre du 11^{ème} FED ».

Sources : Site de l'ACPCultures+, URL : <http://www.acpculturesplus.eu/?q=fr>; « Le cinéma a le potentiel de créer des ressources et des emplois. Entretien d'Olivier Barlet avec Mme Michèle Dominique Raymond, responsable du programme ACPCultures+ », *Africultures.com*, 27 mai 2014, URL : <http://www.africultures.com/php/?nav=article&no=12246> ; Site de l'IDB Cultural Center, URL : <http://www.iadb.org/en/topics/culture/cultural-center/idb-cultural-center,1664.html>.

Accord transatlantique : le mandat du Conseil européen rendu public

Les ministres et chefs de délégation des pays qui participent aux négociations pour un partenariat transpacifique (*Transpacific Partnership*-TPP) se sont rencontrés à Sydney du 25 au 27 octobre 2014 afin de préparer le terrain en vue de la conclusion de l'accord. Le ministre australien du Commerce a déclaré que les négociations sont dans la dernière ligne droite et devraient se conclure d'ici fin 2014, en vue de donner « un signe de l'importance de la région Asie-Pacifique dans un contexte d'instabilité géopolitique et économique ». Les douze pays qui participent aux négociations sont : Australie, Brunei, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour, États-Unis et Vietnam. Néanmoins, les critiques sur le TPP de la part de la société civile sont fortes et s'articulent notamment autour de l'opacité et de la confidentialité des négociations, ainsi que des nouvelles normes strictes relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle qui risquent d'aller à l'encontre des libertés fondamentales des citoyens des douze pays. À cela s'ajoute que malgré le progrès des négociations, les désaccords entre les États-Unis et le Japon concernant les secteurs de l'automobile et de l'agriculture persistent et risquent d'être un obstacle sérieux à la conclusion rapide de l'accord.

Cependant, il est nécessaire de souligner que pour les États-Unis, la création du TPP demeure un élément déterminant de leur diplomatie commerciale et elle a pour objet de stimuler leur position dans la mondialisation des échanges « après-crise ». Face à une

Organisation mondiale du commerce moribonde, le TPP permettra aux États-Unis de conforter la mise en place de stratégies à long terme et faire évoluer sur un autre terrain les négociations pour un partenariat transatlantique (TTIP) peu adaptées aux développements récents de l'économie mondiale, ainsi que l'agenda du Forum sur la coopération économique Asie-Pacifique (*Asia Pacific Economic Cooperation-APEC*).

Par ailleurs, le 7^{ème} cycle des négociations pour un partenariat transatlantique (TTIP) entre les États-Unis et l'UE a eu lieu au début d'octobre à Washington. Parallèlement, dans le cadre du renforcement de la transparence, le Conseil européen a rendu public le mandat de l'UE relatif aux négociations avec les États-Unis.

Notons que les termes « diversité culturelle », « politiques culturelles », « audiovisuel » apparaissent plusieurs fois dans le mandat du Conseil. À cet égard, celui-ci précise que « l'accord ne devrait pas contenir des dispositions qui représenteraient des risques pour la diversité linguistique ou culturelle de l'UE et de ses États-membres, et en particulier des dispositions qui limiteraient la capacité de l'UE et de ses États-membres de maintenir des politiques et des mesures existantes relatives au secteur culturel vu le statut spécial de ce dernier au sein de l'UE. L'accord n'affectera pas la capacité de l'UE et de ses États membres de mettre en œuvre des politiques et des mesures en vue de prendre en compte les développements dans le secteur culturel, en particulier par rapport à l'environnement numérique ». À cela s'ajoute que le mandat mentionne explicitement que les Parties « n'encourageront pas d'investissement direct étranger ou d'échanges commerciaux » qui assouplissent les politiques et la législation « visant à protéger et à promouvoir la diversité culturelle ».

En plus, le préambule du mandat fait référence explicite à la Convention de 2005, en mentionnant « le droit des Parties d'adopter des mesures nécessaires en vue de réaliser des objectifs publics légitimes comme la protection de la santé, du travail, des consommateurs, de l'environnement et la promotion de la diversité culturelle, comme prévu dans la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

En outre, concernant la protection de l'investissement, le mandat souligne que l'objectif des dispositions de l'accord devrait « respecter les politiques de l'UE et de ses États membres relativement à la promotion et la protection de la diversité culturelle ». D'ailleurs, dans le chapitre sur « le commerce des services et l'établissement », le mandat mentionne que « les services audiovisuels ne sont pas couverts par ce chapitre ».

Enfin, dans le cadre de son audition devant le Parlement européen, la Suédoise Cecilia Malmström, future commissaire au Commerce, a déclaré qu'« il est trop prématuré de dire qu'on ne va pas prévoir des tribunaux d'arbitrage dans le traité transatlantique (...) on ne pourra retirer le dispositif sur les tribunaux du traité avec le Canada (le CETA), à moins de renoncer au texte dans sa totalité ». Concernant les négociations sur le TTIP, elle a souligné qu'« on doit être bien plus transparent qu'avant sur le TTIP, étudier si on peut donner accès à tous les parlementaires aux documents dont on limite pour l'instant la diffusion. Le TTIP ne sera pas négocié en secret, je veux assurer davantage de transparence ».

Sources : Council of the European Union, « Directives for the negotiation on the Transatlantic Trade and Investment Partnership between the European Union and the United States of America », 9 octobre 2014, URL : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11103-2013-DCL-1/en/pdf> ; « La future commissaire au commerce s'emploie à déminer le traité transatlantique », *Le Monde*, 29 septembre 2014 ; « Trans-Pacific Partnership taking shape behind closed doors, Andrew Robb says », *The Guardian*, 25 octobre 2014.

Déclaration de Florence : le lien *culture et développement* dans tous ses états

Début octobre 2014, les participants au troisième Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles « Culture, créativité et développement durable » ont rendu public la Déclaration de Florence. Cette dernière se concentre notamment sur sept objectifs majeurs : 1) L'intégration pleine et entière de la culture dans les politiques et stratégies de développement ; 2) Un développement économique et social inclusif reposant sur des systèmes de gouvernance de la culture et de la créativité qui répondent aux demandes et besoins des populations ; 3) Les zones urbaines et rurales sont des laboratoires du développement durable ; 4) Le potentiel créatif est équitablement réparti dans le monde, mais ne peut pas toujours être pleinement exprimé par tous ; 5) Pour parvenir à offrir une éducation de qualité inclusive et équitable et des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie, il convient d'investir à la fois dans la culture et la créativité pour tous ; 6) Le potentiel des industries culturelles qui sont au cœur de l'économie créative doit être maîtrisé afin de stimuler une innovation au service de la croissance économique, du plein emploi productif et de la création d'emplois décents pour tous ; 7) Pour résoudre les questions liées à l'utilisation de ressources précieuses ou rares et promouvoir des modèles de consommation et de production durables, la culture doit être pleinement prise en compte.

Rappelons que le Forum a été conçu dans le contexte des initiatives de l'UNESCO afin d'assurer que la culture soit prise en compte dans les politiques internationales de développement et notamment dans les négociations en cours sur la définition de l'agenda des Nations Unies pour le développement de l'après-2015.

Sources : Site du Forum, URL : <http://www.focus2014.org/?lang=fr> ; Déclaration de Florence, 4 octobre 2014, URL : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Florence_Declaration_4_October_2014_FR_Final_13_oct.pdf.

MPAA : les marchés notoires en termes de piratage numérique et physique

À la demande du Bureau du Représentant américain au Commerce (USTR), la *Motion Picture Association of America* (MPAA) a adressé une lettre en désignant les marchés les plus notoires concernant le téléchargement illégal et la contrefaçon des biens et services audiovisuels.

En premier lieu, la MPAA souligne que l'industrie américaine du cinéma et de la télévision représente 1,9 millions d'emplois aux États-Unis et sa valeur ajoutée au PIB américain s'élève à 111 milliards US\$ en 2012. À cela s'ajoute que le salaire annuel moyen des emplois de l'industrie du cinéma et de la télévision atteint 86 500 US\$, 76 % plus élevé que le salaire annuel moyen aux États-Unis. En plus, les exportations de services audiovisuels des États-Unis enregistrent une hausse de 11 %, atteignant 16,2 milliards US\$ en 2012. L'industrie de la télévision et du cinéma des États-Unis distribue ses biens et services dans 140 pays à travers le monde ; la balance commerciale de l'industrie est depuis longtemps positive, bien que les États-Unis souffrent d'un déficit commercial chronique. Les États-Unis exportent beaucoup plus de biens et services audiovisuels qu'ils n'en importent et en 2012 ce surplus a grimpé à 13,6 milliards US\$, représentant 6 % du surplus du secteur privé des États-Unis dans le commerce des services.

En deuxième lieu, le rapport de la MPAA distingue trois types de marchés de piratage numérique et physique : le téléchargement direct et le streaming ; les réseaux *peer to peer* et les portails *BitTorrent* ; les marchés physiques.

Dans la première catégorie, la MPAA identifie plusieurs sites Internet qui enfreignent les droits de propriété intellectuelle : VK.com et Rapidgator.net localisés en Russie, Uploaded.net localisé aux Pays-Bas, ainsi que Firedrive.com en Nouvelle-Zélande. Dans la deuxième catégorie, la MPAA inclut notamment Kickass.to en plusieurs endroits avec 49 millions de visiteurs en août 2014, Thepiratebay localisé en Suède qui a enregistré environ 40 millions de visiteurs au mois d'août, ainsi que plusieurs autres sites Internet localisés au Brésil, en Chine, en Suisse et au Canada. Enfin, selon le rapport de la MPAA, les marchés les plus notoires en termes de piratage physique se situent en Ukraine (Odessa et Kharkov), au Brésil (Sao Paulo, Rio de Janeiro et Brasilia), en Chine (Pékin), au Mexique, ainsi qu'en Thaïlande.

Sources : MPAA, « MPAA provides USTR details on World's most problematic markets for illegal film and TV distribution », 27 octobre 2014, URL : <http://www.mpaa.org/wp-content/uploads/2014/10/MPAA-PROVIDES-USTR-DETAILS-ON-WORLDS-MOST-PROBLEMATIC-MARKETS-FOR-ILLEGAL-FILM-AND-TV-DISTRIBUTION.pdf>.

Le numérique au cœur des débats des professionnels du cinéma

Organisées par l'association ARP (Auteurs, Réalisateur, Producteurs), les Rencontres cinématographiques de Dijon ont eu lieu pour la neuvième fois à Dijon, du 16 au 18 octobre 2014, réunissant près de 600 professionnels français, européens et américains.

Les Rencontres se sont articulées autour de trois débats majeurs : « Quelle régulation peut encore enrayer la dépréciation du cinéma et de la culture ? », « Exploitation des films en salle : comment retrouver les meilleures conditions de distribution des œuvres ? », « Netflix et après ? ». Parmi les participants, nous retrouvons Rodolphe Belmer, directeur général du groupe Canal+; Christopher Libertelli, vice-président et responsable des politiques publiques de Netflix; ainsi que Fleur Pellerin, ministre française de la Culture et de la Communication.

Dans le cadre des rencontres, la présidente du Centre national du Cinéma (France), Frédérique Bredin, a déclaré qu' « il ne s'agit pas, comme en musique, d'une simple transposition, d'une somme d'ajustements à opérer, mais d'inventer de nouveaux instruments de politique publique appropriés au monde numérique afin d'accompagner tous les acteurs de la création ». En ce sens, les débats sont marqués par les effets de la mutation numérique dans les structures du système cinématographique français et l'adaptation de ses objectifs et de ses principes à l'arrivée de nouveaux acteurs numériques qui bouleversent largement la raison d'être des mesures règlementaires dans le secteur culturel.

Le débat sur les acteurs numériques s'est structuré autour de deux questions principales : « Quelle régulation pour garantir les équilibres concurrentiels ? » ; « Quel modèle économique pour garantir une juste contribution au secteur ? ». À cet égard, du côté des professionnels français, la question qui se pose est si la Commission européenne permettra une régulation en fonction du pays de destination de services, plutôt qu'en fonction du pays d'émission. De son côté, Manuel Aubry, représentant de la plateforme Canal Play, a expliqué que « l'arrivée de Netflix illustre les limites de la réglementation française. La situation est incompréhensible, injuste et intenable (...) quand ces opérateurs auront atteint une taille critique sur nos marchés, il sera difficile de leur faire accepter des contraintes ».

Enfin, comme le souligne *Le Monde*, Rodolphe Belmer a proposé une mesure qui a fait l'unanimité parmi les intervenants et qui doit être discutée à l'échelle de l'UE : « On dit souvent que ces acteurs sont insaisissables. Mais pas du tout (...) La diffusion Internet est physique. Netflix et YouTube ont une tête de réseau à Paris. Il faut définir des obligations et la fiscalité par rapport à ces infrastructures physiques ».

Sources : Site des Rencontres cinématographiques de Dijon, URL : <http://www.rencontres-cinematographiques-de-dijon.fr/programme/> ; « A Dijon, le cinéma français débat de Netflix...sans Netflix », *Le Monde*, 18 octobre 2014 ; « Définir de nouvelles règles du jeu équitables », *Cineuropa*, 20 octobre 2014.

Affaire des télécommunications entre la Chine et l'UE

Mi-octobre 2014, la Commission européenne et le gouvernement chinois ont conclu un accord à l'amiable relativement à l'enquête en matière de défense commerciale dans le secteur chinois des télécommunications. Plus spécifiquement, l'UE suspectait la Chine de subventionner illégalement ses sociétés de télécommunication, à savoir Huawei et ZTE, faussant ainsi la concurrence avec les autres acteurs européens du secteur. Considéré comme un dumping déloyal, la Commission européenne avait averti le gouvernement

chinois que si ces pratiques ne cessaient pas, les produits vendus par les deux firmes pourraient être taxés. Le 15 mai 2013, la Commission avait décidé d'ouvrir une enquête antidumping et antisubventions sur les importations de réseaux de télécommunications mobiles et de leurs éléments essentiels en provenance de Chine. Cette enquête serait engagée par la Commission, sans qu'une plainte officielle n'ait été introduite par l'industrie de l'UE.

Enfin, parmi les principaux points de l'accord entre l'UE et la Chine, nous retrouvons : a) La surveillance des marchés chinois et de l'UE dans le secteur des réseaux de télécommunications sera confiée à un organisme indépendant ; b) Les entreprises européennes se verront garantir un accès sans discrimination à l'organisme de normalisation chinois compétent ; c) L'égalité de traitement des entreprises qui souhaitent participer à des projets de recherche et de développement financés par le secteur public sera garantie.

Sources : Commission européenne, « L'UE et la Chine règlent l'affaire des télécommunications au sein du comité mixte », *Communiqué de presse*, 20 octobre 2014, URL : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-1182_fr.htm?locale=en.

Égalité des genres et secteur culturel

Mi-octobre 2014, l'UNESCO a présenté un nouveau rapport intitulé « Égalité des genres, patrimoine et créativité ». Initié par le secteur de la Culture de l'UNESCO, le rapport démontre la nécessité d'approfondir le débat, la recherche et la sensibilisation pour l'égalité des droits, les responsabilités et opportunités pour les femmes dans le domaine du patrimoine et de la créativité. Selon le rapport, les femmes sont particulièrement marginalisées dans la vie culturelle, se heurtant à de nombreux obstacles pour accéder, contribuer et participer de façon égale au théâtre, au cinéma, aux arts, à la musique et au patrimoine. Parmi les problèmes identifiés par le rapport, nous retrouvons les opportunités restreintes de formation continue et de renforcement de capacités, le partage inégal des tâches non rémunérées, les mauvaises conditions d'emploi.

Le rapport conclut par huit recommandations proposées à tous les acteurs impliqués. Parmi celles-ci, nous retrouvons : garantir l'application complète des conventions et déclarations internationales en matière de culture ; renforcer les données globales par la collecte systématique et régulière et la diffusion par les bureaux de statistique nationaux de données désagrégées par sexe concernant tous les domaines du secteur culturel ; soutenir la recherche interdisciplinaire sur l'égalité des genres dans le patrimoine et les industries créatives ; renforcer les capacités institutionnelles nationales pour promouvoir un accès égal des hommes et des femmes aux processus de prise de décision, aux ressources financières et à l'éducation dans les domaines culturels.

Le rapport est préfacé par Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO, et Farida Shaheed, rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, nommée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Sources : UNESCO, « Égalité des genres, patrimoine et créativité », Paris, 2014, URL : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002303/230304f.pdf>.

Les industries créatives dans l'économie européenne

Le 8 octobre 2014, *TERA Consultants*, le cabinet d'expertise économique internationale, a publié une étude, avec le soutien du Forum d'Avignon, sur la contribution économique des industries créatives à l'économie de l'UE durant la période 2008-2011. Il s'agit d'une mise à jour d'un premier rapport publié en 2010.

Selon le rapport, en 2011, les industries créatives (centrales et périphériques) des 27 pays de l'UE ont dégagé 860 milliards d'euros de valeur ajoutée au PIB, environ 6,8 % du PIB européen total, contre 862 milliards d'euros en 2008, soit une part du PIB estimée à 6,9 %. À cela s'ajoute qu'elles assurent quelque 14,0 millions d'emplois, soit 6,5 % de la main-d'œuvre européenne totale, contre 14,4 millions d'emplois en 2008, soit 6,5 % de la main-d'œuvre totale de l'UE. En plus, pour tous les secteurs, la contribution économique des industries créatives (centrales et périphériques) s'est avérée moins marquée en termes de création d'emplois que de part du PIB. En ce sens, la tendance générale a été à la destruction d'emplois dans la majorité des industries créatives, qui ont connu un phénomène de disparition de postes sensible.

D'ailleurs, l'étude comporte une estimation de la contribution des industries créatives (centrales et périphériques) à l'économie des cinq principaux pays de l'UE (Royaume-Uni, France, Allemagne, Italie et Espagne). En ce sens, au Royaume-Uni, la valeur ajoutée des industries créatives s'élève à 9,0 % de son PIB, en France 7,9 %, en Allemagne 6,1 %, en Italie 6,1 % et en Espagne 5,0 %. En outre, au Royaume-Uni, les emplois dans les industries créatives représentent 9,0 % de la main-d'œuvre totale du pays, 7,0 % en Allemagne, 6,3 % en France, 6,1 % en Italie et 5,0 % en Espagne. Il est intéressant de mentionner que la valeur ajoutée des industries créatives au Royaume-Uni, en Allemagne et en France s'élève à 466 milliards d'euros, soit environ 55 % de la valeur ajoutée totale des industries créatives à l'échelle de l'UE.

Dans le secteur des industries créatives, le rapport inclut les activités d'architecture, l'audiovisuel et le cinéma, la publicité, l'édition, la musique, la photographie, les activités de programmation informatique, les activités de traitement de données, les services de gestion des installations informatiques, ainsi que les jeux vidéo.

Sources : Tera Consultants, « La contribution des industries créatives à l'économie de l'Union européenne », 08 octobre 2014, URL : <http://www.teraconsultants.fr/fr/publications/2014/La-contribution-des-industries-creatives-a-l-economie-de-l-Union-Europeenne>.

L'UE, prochainement Partie au traité de Marrakech

Le 21 octobre 2014, la Commission européenne a proposé la ratification, au nom de l'UE, du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lectures des textes imprimés aux œuvres publiées. Adopté par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en juin 2013, ce traité crée des exceptions obligatoires au droit d'auteur, grâce auxquelles

les organismes au service des aveugles pourront, sans autorisation des titulaires de droits, produire, distribuer et mettre à la disposition des déficients visuels des exemplaires de livres dans un format qui leur soit accessible. Il permet également, sous certaines conditions, l'échange transfrontière de tels exemplaires. Alors que le traité a été adopté par 79 pays et l'UE, jusqu'à présent, trois États membres de l'OMPI ont déposé un instrument de ratification ou d'adhésion : l'Inde, le Salvador et les Émirats arabes unis ; en ce sens, il n'est pas encore entré en vigueur.

Du côté européen, ce traité permettra l'échange transfrontière d'exemplaires de livres en braille ou en gros caractères, de livres numériques ou audionumériques dotés d'outils de navigation spéciaux, produits en vertu d'exceptions au droit d'auteur.

Sources : Commission européenne, « La Commission européenne propose la ratification du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des déficients visuels aux livres », *Communiqué de presse*, 21 octobre 2014.

Direction

Gilbert Gagné,

chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Antonios Vlassis,

chargé de recherches-FNRS, *Center for International
Relations*-Université de Liège et membre au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.